

## LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS OU PÉRIMÉS

Le décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 précise les conditions de la collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU). En application de la loi n° 2007-248, article 32, **il impose aux officines de collecter gratuitement dans leurs conditionnements les MNU, périmés ou non, rapportés par les particuliers.**

Les obligations relatives à la gestion des MNU à usage humain sont désormais intégrées au Code de la Santé publique. Les MNU doivent en effet être récupérés et détruits par incinération.



### RAPPORTEZ À VOTRE PHARMACIEN VOS MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

**PÉRIMÉS OU NON, MÊME S'IL N'EN RESTE QUE TRÈS PEU**

- SIROPS, SOLUTIONS...
- SUPPOSITOIRES, OVULES...
- COMPRIMÉS, GÉLULES, POUDRES...
- POMMADES, CRÈMES, GELS...
- AÉROSOLS, SPRAYS...

**MAIS NE RAPPORTEZ PAS...**

- SERINGUES, AIGUILLES
- PANSEMENTS, COMPRESSES
- LUNETTES, PROTHÈSES
- RADIOGRAPHIES, THERMOMÈTRES, APPAREILS MÉDICAUX
- PRODUITS CHIMIQUES
- PARAPHARMACIE, COMPLÈMENTS ALIMENTAIRES
- PRODUITS VÉTÉRINAIRES

Conception réalisation : C&F Serré 01 39 18 13 32. Crédits photos : Fotolia.com, iStock Photo, Kieff Serré.

Pour tout renseignement : CCHC - Service Environnement : 04 50 72 07 09